

CADR'@GE

ÉTUDES, RECHERCHES ET STATISTIQUES DE LA CNAV

ÉTUDE

Alessandra Di Porto,
Cnav

Évolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs

L'âge de départ à la retraite est un indicateur clé pour le suivi du système de retraite. Entre 2004 et 2012, l'âge des nouveaux retraités a augmenté d'un an, passant ainsi de 61 ans et 4 mois à 62 ans et 4 mois. Cette évolution rapide s'explique en partie par l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses nées après 1945 et par les effets de calendrier des réformes. L'évolution des âges de départ par génération est un indicateur qui a l'avantage de ne pas être sensible aux effets démographiques. Toutefois il n'est disponible au mieux que lorsque la génération atteint 65 ans et il décrit alors des comportements ayant eu lieu en moyenne 3 ou 4 ans plus tôt : la génération 1939, dernière génération presque entièrement partie à la retraite en 2004, a pris sa retraite en moyenne à 61 ans et 10 mois, soit au cours des années 2000-2001, tandis que la génération 1947, dernière génération complètement partie en 2012, l'a prise en moyenne à 61 ans et 3 mois, autour des années 2008-2009. Entre ces deux générations, l'âge de départ à la retraite a donc diminué. Les effets du relèvement de l'âge légal de 60 à 62 ans et de l'âge du taux plein de 65 à 67 ans, mis en œuvre par la réforme de 2010, ne pourront ainsi être pleinement appréciés qu'entre 2016 et 2022, car les premières générations touchées par cette réforme (entre 1951 et 1955) seront alors presque complètement parties à la retraite.

Un autre indicateur a été proposé par le Conseil d'orientation des retraites (COR) sur le modèle des indicateurs conjoncturels utilisés en démographie : « l'âge conjoncturel de départ à la retraite ». Il présente l'avantage de neutraliser les effets de structure démographique et intègre l'information disponible la plus récente, y compris pour les générations qui ne sont pas encore complètement parties à la retraite. Entre 2004 et 2012, cet indicateur augmente légèrement, passant de 61 ans et 8 mois à 62 ans. Après une faible diminution de l'âge de départ entre 2004 et 2008 suite à la mise en œuvre du dispositif des retraites anticipées pour carrières longues, l'âge de départ augmente jusqu'en 2012, ce qui est dû au décalage de l'âge légal d'ouverture des droits mis en œuvre par la réforme de 2010. L'âge conjoncturel de départ à la retraite permet ainsi d'obtenir, avec la même temporalité que l'âge de départ par année, un indicateur plus robuste sur l'évolution de cette variable.

Encadré 1 > Trois modes de calcul de l'âge de départ à la retraite

L'âge de départ à la retraite désigne l'âge que les assurés avaient en moyenne au moment où ils ont fait valoir leurs droits à retraite dans le régime. L'âge de départ à la retraite ne correspond pas forcément à l'âge de cessation d'activité, de nombreux assurés arrêtant leur activité bien avant leur départ à la retraite*.

Trois modes de détermination de l'âge de départ à la retraite sont comparés dans cette étude :

1. l'âge par année de départ à la retraite ou âge des nouveaux retraités ;
2. l'âge par année de naissance ;
3. l'âge conjoncturel de départ à la retraite.

Le régime de retraite étudié est le régime général ; les calculs s'appuient sur l'échantillon de la Cnav au 1/20^e, qui regroupe l'ensemble des retraités dont la pension a été calculée jusqu'en 2013 (date de liquidation). Pour cette étude, la dernière année de départ à la retraite prise en compte est 2012 (date d'effet).

Afin de faciliter la comparaison, les calculs des trois indicateurs sont faits selon le même niveau d'approximation : ainsi les âges moyens par génération et par année sont arrondis à l'année entière (âge révolu au 31 décembre de l'année). Les âges moyens calculés de cette manière sont moins précis que ceux calculés au mois près, comme dans les indicateurs de l'âge normalement publiés par les régimes de retraite, mais la différence est négligeable.

*Benallah et Mette (2009) estiment à près de deux ans l'écart entre l'âge de cessation d'activité et l'âge de départ à la retraite.

L'augmentation de l'âge de départ à la retraite est l'un des principaux objectifs poursuivis par les réformes des retraites introduites au cours des deux dernières décennies, ceci à des fins de soutenabilité financière pour les régimes de retraite. L'âge de départ à la retraite, c'est-à-dire l'âge des nouveaux retraités au moment où ils perçoivent pour la première fois leur retraite, représente alors un indicateur clé parmi ceux utilisés dans le suivi des retraites. Il est, de ce fait, régulièrement étudié par les régimes.

Cet âge de départ peut être déterminé de plusieurs manières selon que l'on considère une année donnée ou une génération particulière. L'étude proposée ici illustre la diversité des constats selon l'indicateur utilisé. **L'encadré 1** précise la méthodologie utilisée pour cette étude.

Les différents indicateurs sont présentés par genre. Les femmes partent à la retraite en moyenne toujours plus tard que les hommes, quel que soit l'indicateur choisi ; mais cet écart semble se réduire au fil du temps, même s'il persiste.

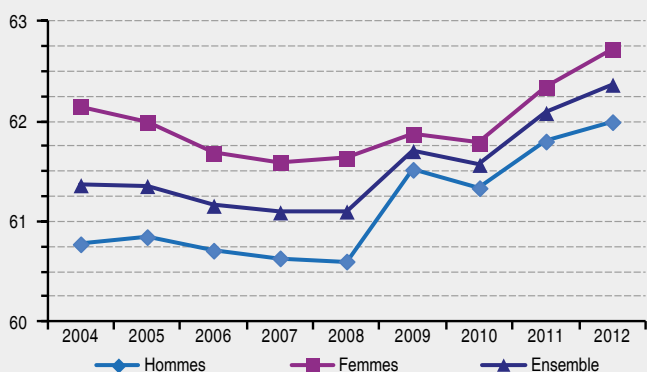
■ L'augmentation d'un an de l'âge des nouveaux retraités liée en partie à des effets de calendrier de réformes

Les régimes de retraite considèrent le plus souvent l'âge moyen de départ à la retraite comme étant l'âge moyen des nouveaux retraités d'une année n . Il s'agit de la moyenne des âges à partir desquels les nouveaux retraités d'une année donnée commencent à percevoir leur retraite.

L'âge de départ à la retraite ainsi calculé a légèrement diminué entre 2004 et 2008 (**graphique 1**), en passant de 61 ans et 4 mois à 61 ans et 1 mois (hommes et femmes confondus), compte tenu de la mise en place, dès 2004, du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (RACL) et des évolutions démographiques. En 2009, cet âge a fortement augmenté, surtout pour les hommes, à la suite du durcissement des conditions requises pour pouvoir bénéficier de la RACL et il a atteint 61 ans et 8 mois. En 2010, l'âge a légèrement diminué, puisque les assurés qui ont été concernés par le resserrement des conditions liées à la RACL l'année précédente ont décalé leur départ à la retraite de 2009 à 2010. Cette diminution est donc un artefact lié uniquement à un effet de calendrier, et non au fait que les assurés seraient partis plus tôt à la retraite. À partir de l'année 2011, l'âge des nouveaux retraités a de nouveau augmenté, en raison du décalage de l'âge légal d'ouverture

des droits, lequel passe progressivement de 60 à 62 ans¹. Ainsi, pour les années de départ à la retraite observées, on constate une augmentation globale de l'âge au fil du temps, avec des variations d'une année sur l'autre qui peuvent s'avérer importantes.

Graphique 1. Âge moyen des nouveaux retraités



Source : échantillon Cnav 2014 au 1/20e.

Remarque : âge au 31 décembre de l'année de départ à la retraite (âge = année de départ - génération).

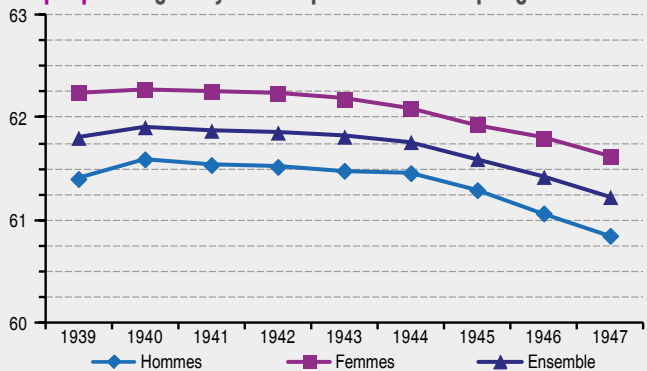
Lecture : l'âge des nouveaux retraités de l'année 2004 est de 60 ans et 9 mois pour les hommes, de 62 ans et 2 mois pour les femmes, et de 61 ans et 4 mois pour l'ensemble des retraités.

L'âge de départ à la retraite des nouveaux retraités présente l'avantage de pouvoir être facilement calculé par les régimes de retraite, puisqu'il ne s'appuie que sur les nouveaux retraités de l'année étudiée. Cet âge peut donc être obtenu pour des années récentes et permet de ce fait d'observer l'incidence sur les âges de départ des mesures relatives à la retraite peu de temps après leur mise en place. Cependant, son évolution doit être interprétée avec précaution, cet âge étant directement lié au poids des différentes générations qui partent à la retraite une année donnée. Ainsi, en 2006, l'arrivée à l'âge de 60 ans de la génération née en 1946 (première génération du *baby-boom*), dont les effectifs sont supérieurs d'un quart à ceux de la génération précédente, a eu comme conséquence mécanique une diminution de l'âge de départ pour l'année 2006 en dehors de toute modification des comportements de départ à la retraite.

L'interprétation de l'évolution de l'âge des nouveaux retraités peut également être délicate en raison des effets de calendrier de montée en charge des réformes de retraite. Une étude de la Cnav (Benallah et Mette, 2009) a montré que la mise en œuvre des retraites anticipées pour carrière longue et l'arrivée des générations nombreuses du *baby-boom* expliquaient presque entièrement l'évolution de l'âge entre 2003 et 2007.

■ L'âge de départ à la retraite par génération : un indicateur plus pertinent mais tardivement mobilisable

Graphique 2. Âge moyen de départ à la retraite par génération



Source : échantillon Cnav 2014 au 1/20e.

Remarque : âge au 31 décembre de l'année de départ à la retraite (âge = année de départ - génération).

Lecture : pour la génération 1940, l'âge de départ à la retraite est de 61 ans et 7 mois pour les hommes, de 62 ans et 3 mois pour les femmes, et de 61 ans et 11 mois pour l'ensemble des retraités.

De nombreuses mesures prévues par les réformes de retraite sont appliquées progressivement selon l'année de naissance des assurés ; c'est pourquoi il semble pertinent de calculer l'âge de départ à la retraite par génération (graphique 2). Les assurés nés au cours de la même année sont en effet globalement soumis à la même législation et au même contexte économique au cours de leur vie active. De plus, cet indicateur permet d'apprécier clairement les effets des réformes introduites et de l'amélioration des carrières sur l'âge de départ moyen.

L'âge de départ à la retraite a peu varié entre la génération 1939 et celle née en 1943, autour de 61 ans et 10 mois (hommes et femmes confondus). À partir de la génération 1944, première à pouvoir bénéficier de départs anticipés avant 60 ans au titre des carrières longues, cet âge a diminué pour atteindre 61 ans et 3 mois pour les retraités nés en

1947². Ainsi, pour les générations observées, on constate une diminution de l'âge de départ au fil du temps qui s'explique principalement par les retraites anticipées pour carrières longues pour les hommes et par la hausse des durées moyennes validées pour les femmes.

1. La réforme des retraites de 2010 prévoit l'augmentation progressive de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote : l'âge légal reste fixé à 60 ans pour les assurés nés jusqu'au 30 juin 1951 ; pour les assurés nés au cours du deuxième semestre 1951, l'âge légal est de 60 ans et quatre mois, et il augmente progressivement pour atteindre 62 ans pour les assurés nés à partir de 1955. Les assurés nés au cours du deuxième semestre 1951 sont donc les premiers assurés concernés par le relèvement de l'âge : avant la réforme ils auraient pu partir à la retraite au cours du deuxième semestre 2011 (hors départs en retraite anticipée pour carrière longue) ; avec la réforme ces assurés ne pourront partir à la retraite qu'entre la fin de l'année 2011 et le début de l'année 2012, selon leur mois de naissance.

2. Pour les années de naissance les plus récentes, cet âge peut être sous-estimé, car certains assurés vont partir à la retraite à des âges tardifs (soit après l'âge d'annulation de la décote) et ne sont pas tous pris en compte dans le calcul. Néanmoins, compte tenu des règles existantes au régime général, ils sont peu nombreux : pour les générations qui partent actuellement à la retraite, la proportion des départs après l'âge d'annulation de la décote est de l'ordre de 3 % à 4 %.

L'inconvénient de l'âge de départ par génération, raison pour laquelle il est rarement utilisé, est qu'il ne peut être déterminé de manière définitive qu'à partir du moment où la quasi-totalité des assurés de la génération est partie en retraite : cet indicateur ne peut donc être obtenu que pour des générations anciennes. Entre 2004 et 2012, pour la détermination des âges de départ des nouveaux retraités, les générations intervenant dans le calcul s'échelonnent entre 1939 (voire avant 1939), pour ceux qui ont attendu 65 ans pour partir en 2004, et 1955, pour ceux qui sont partis en retraite anticipée en 2012. En revanche, pour l'âge par génération, la dernière génération étudiée est 1947, compte tenu du fait que les données dont nous disposons s'arrêtent à fin 2012. Ces générations ne sont donc pas concernées par la réforme des retraites de 2010 ; elles n'ont en fait même pas atteint la pleine montée en charge des effets de la réforme des retraites de 1993, puisque le nombre de salaires à prendre en compte pour le calcul du salaire annuel moyen (SAM) est inférieur à 25³ pour les assurés nés en 1947.

En revanche, l'un des avantages de cet indicateur est qu'il permet d'apprécier les effets des réformes introduites progressivement selon l'année de naissance des assurés. Dans la pratique, cet indicateur ne peut être mobilisé à cette fin qu'avec un certain retard. En effet, il existe un décalage entre le moment où les mesures entrent en vigueur et celui à partir duquel l'âge de départ à la retraite des générations concernées par ces mesures peut être calculé.

■ Une alternative : l'âge conjoncturel de départ à la retraite

Afin de pallier les inconvénients des âges moyens de départ à la retraite par génération et par année, le Conseil d'orientation des retraites (COR) propose de recourir à l'âge conjoncturel de départ à la retraite (2014 ; 2015)⁴. Cet âge s'obtient à partir des taux de retraités à chaque âge, soit la proportion d'assurés d'une génération qui sont déjà partis à la retraite, par rapport au nombre d'assurés de la même génération ayant validé au moins un trimestre d'assurance dans le régime [encadré 2].

Encadré 2 > Calcul des taux de retraités et de l'âge conjoncturel de départ à la retraite

Le taux de retraités d'une année est calculé comme le rapport entre le nombre d'assurés d'une génération partis à la retraite jusqu'à la fin de l'année de calcul, et le nombre d'assurés de la même génération ayant validé au moins un trimestre au régime général à cette même date. À partir des taux de retraités, on peut déterminer l'âge conjoncturel de départ à la retraite, comme la différence entre 77 (l'âge limite retenu pour les départs à la retraite) et la somme des taux de retraités entre 55 et 76 ans.

Cet indicateur ressemble à d'autres indicateurs conjoncturels habituellement utilisés en démographie, comme l'espérance de vie du moment. Son mode de détermination rappelle la construction d'une table de mortalité, dans laquelle on aurait remplacé les survivants par les assurés qui ne sont pas encore partis à la retraite, les proportions de survivants à chaque âge par les taux de non-retraités, et les décès par le nombre de départs à la retraite théoriques calculés. Une différence avec les tables de mortalité est que dans l'âge conjoncturel de départ à la retraite, tel qu'il est estimé ici, les calculs sont effectués à partir d'une situation à la fin de l'année.

Pour une situation fictive où l'on compte, pour chaque génération, le même nombre d'affiliés à la fin de l'année d'étude (100 000), et où les assurés partent tous à la retraite à l'âge de 60 ans, on observe que les taux de retraités sont égaux à 0 jusqu'à l'âge de 59 ans, et à 1, à partir de 60 ans : l'âge conjoncturel est donc de 60 ans.

Le tableau 1 présente également la situation constatée pour l'année 2006 pour les hommes ; la somme des taux de retraités entre 55 et 76 ans est de 15,8 ans, ce qui donne un âge conjoncturel de 61 ans et 3 mois. Par ailleurs, la génération 1946, c'est-à-dire la génération qui avait 60 ans en 2006, compte un nombre d'affiliés particulièrement élevé, par rapport à la génération précédente (laquelle avait 61 ans en 2006) : elle constitue en effet la première génération du *baby-boom*.

3. La réforme des retraites de 1993 prévoit, entre autres, que le nombre des salaires à prendre en compte pour le calcul du SAM passe progressivement de 10 ans, pour les assurés nés avant 1934, à 25 ans, pour la génération 1948, et que la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein avant l'âge d'annulation de la décote passe de 150 trimestres, pour les assurés nés avant 1934, à 160 trimestres pour la génération 1943.

4. <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-2215.pdf> ; <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-2783.pdf>
<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-2785.pdf>

Tableau 1. Taux de retraités selon l'âge

Âge révolu en 2006	Valeurs fictives : tous les affiliés partent à la retraite à 60 ans			Valeurs fictives : la moitié des affiliés part à la retraite à 60 ans et l'autre à 65 ans			Valeurs réelles : hommes retraités et affiliés à fin 2006		
	Nb retraités	Nb affiliés	Taux de retraités	Nb retraités	Nb affiliés	Taux de retraités	Nb retraités	Nb affiliés	Taux de retraités
55	0	100 000	0,00	0	100 000	0,00	213	373 722	0,00
56	0	100 000	0,00	0	100 000	0,00	16 917	393 219	0,04
57	0	100 000	0,00	0	100 000	0,00	42 855	390 153	0,11
58	0	100 000	0,00	0	100 000	0,00	58 607	424 705	0,14
59	0	100 000	0,00	0	100 000	0,00	67 978	417 469	0,16
60	100 000	100 000	1,00	50 000	100 000	0,50	254 450	422 008	0,60
61	100 000	100 000	1,00	50 000	100 000	0,50	236 874	335 019	0,71
62	100 000	100 000	1,00	50 000	100 000	0,50	242 752	331 061	0,73
63	100 000	100 000	1,00	50 000	100 000	0,50	248 786	324 581	0,77
64	100 000	100 000	1,00	50 000	100 000	0,50	239 318	303 261	0,79
65	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	249 251	274 956	0,91
66	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	277 866	294 958	0,94
67	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	273 443	286 441	0,95
68	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	271 445	281 475	0,96
69	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	268 011	270 397	0,99
70	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	264 829	267 177	0,99
71	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	255 479	256 972	0,99
72	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	260 096	261 279	1,00
73	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	247 311	248 417	1,00
74	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	250 008	251 191	1,00
75	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	237 262	238 407	1,00
76	100 000	100 000	1,00	100 000	100 000	1,00	230 841	232 043	0,99
Somme pour tous les âges entre 55 et 76 ans			17,0			14,5			15,8
Âge conjoncturel (77 – somme pour tous les âges entre 55 et 76 ans)			60,0			62,5			61,2

Source : calculs de l'auteure et échantillon Cnav 2014 au 1/20e.

Lecture : à fin 2006, parmi les hommes, on comptait 254 450 retraités de moins de 61 ans, et 422 008 assurés âgés entre 60 et 61 ans ayant validé au moins un trimestre au régime général. Le taux de retraités à 60 ans est donc de 0,6. La somme, pour tous les âges compris entre 55 et 76 ans, des taux de retraités est de 15,8 ans, ce qui donne un âge conjoncturel de 61 ans et 2 mois.

Il est à noter également que le numérateur (le nombre de retraités par âge) et le dénominateur (le nombre d'affiliés par âge) à partir desquels ces taux sont estimés, sont actualisés chaque année en fonction des effectifs des générations concernées, soit les générations qui avaient entre 55 et 76 ans l'année d'étude. Ces effectifs dépendent également du nombre de personnes décédées (seules celles qui sont vivantes sont prises en compte au numérateur et au dénominateur) et de celui des assurés qui ne feront jamais leur demande de retraite au régime général alors qu'ils ont validé au moins un trimestre*.

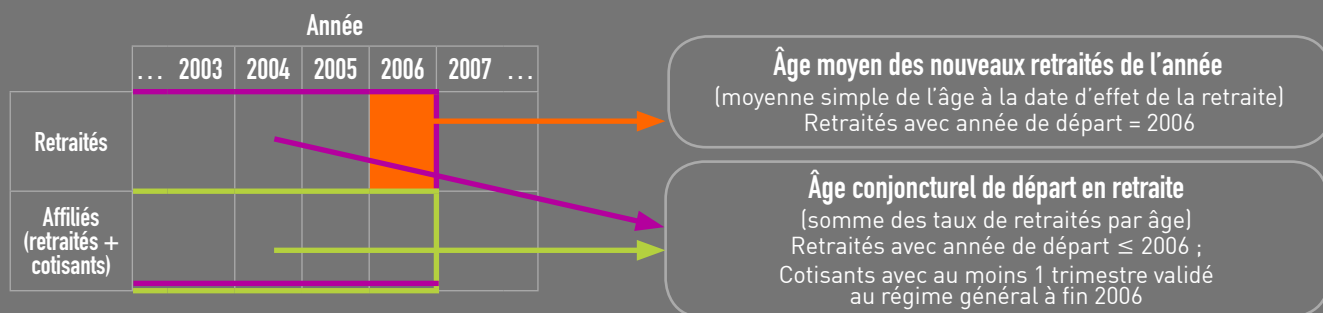
De ce fait, la variation des taux de retraités en fonction de l'âge ne peut pas être interprétée comme celle d'un cumul de la proportion de retraités. Il arrive en effet qu'une proportion de retraités diminue d'un âge à l'autre, les générations prises en compte dans le calcul n'étant pas les mêmes selon l'année considérée, comme le montre la baisse du taux de retraités de 2006 pour les hommes entre 75 et 76 ans.

Le calcul de l'âge conjoncturel nécessite des données plus riches par rapport aux âges moyens de départ à la retraite des nouveaux retraités, puisqu'il faut dénombrer les assurés dans la population en distinguant ceux qui sont déjà partis à la retraite de ceux non encore retraités, en excluant les décédés, ainsi que les assurés qui ne réclameront jamais leur retraite.

Par rapport à l'âge de départ à la retraite des nouveaux retraités, qui peut varier de manière significative d'une année sur l'autre sous l'effet des changements de comportement induits par la réglementation et de la modification de la structure par âge des départs à la retraite, l'âge conjoncturel de départ à la retraite apparaît moins soumis aux variations ponctuelles.

Comme le montre le schéma qui suit, ces différences d'évolution proviennent du mode de calcul. Alors que l'âge des retraités prend exclusivement en compte les assurés qui partent à la retraite au cours de l'année d'étude (dans l'exemple, 2006), l'âge conjoncturel de départ à la retraite est obtenu à partir de l'ensemble des assurés âgés qui sont partis à la retraite jusqu'au 31 décembre de l'année d'étude (dans l'exemple, 2006 et toutes les années antérieures), ainsi que de l'ensemble des affiliés âgés d'au moins 55 ans au 31 décembre de l'année étudiée, soit les assurés ayant validé au moins un trimestre au régime général (dans l'exemple, 2006 et toutes les années antérieures).

Schéma 1. Calcul de l'âge des nouveaux retraités et de l'âge conjoncturel en 2006

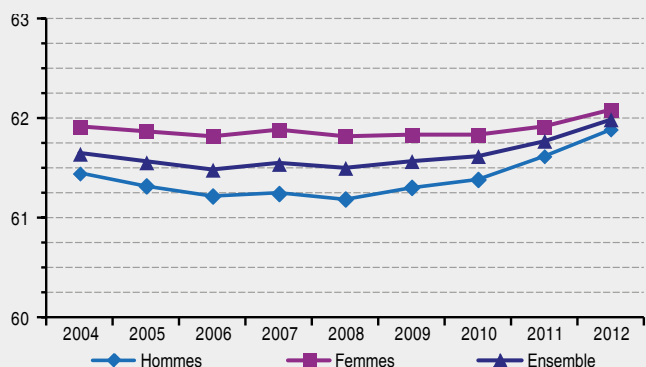


*Ces assurés sont habituellement appelés « non-réclamés » ; pour la détermination de l'âge conjoncturel, l'échantillon a été enrichi par les informations sur les non-réclamés obtenues à partir du modèle de microsimulation *Prisme* de la Cnav.

Avec ce mode de calcul, l'âge conjoncturel de départ à la retraite d'une année correspond à l'âge de départ d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge, la même proportion de retraités que la génération qui a ce même âge l'année d'observation considérée. Ainsi, en 2006, cette génération fictive a le même taux de retraités à 60 ans que la génération née en 1946 ; à 61 ans, elle a le même taux que celle née en 1945, etc.

Cet âge présente l'avantage de neutraliser l'effet des différences de taille entre générations et d'être ainsi indépendant des effets de structure démographique. Il présente également l'avantage d'utiliser toute l'information disponible jusqu'à la date d'observation la plus récente, y compris pour des générations qui ne sont pas encore complètement parties à la retraite. En tenant compte pour chaque génération de l'ensemble des départs ayant déjà eu lieu, il présente des évolutions moins heurtées que celle de l'âge des nouveaux retraités et plus proches de celles des comportements.

Graphique 3. Âge conjoncturel de départ à la retraite



Source : échantillon Cnav 2014 au 1/20e.
Lecture : l'âge conjoncturel de départ à la retraite était de 61 ans et 8 mois en 2004 et de 62 ans en 2012 (hommes et femmes confondus).

L'âge conjoncturel de départ à la retraite était de 61 ans et 8 mois en 2004 (hommes et femmes confondus) ; entre 2004 et 2008, cet âge a légèrement baissé, en cohérence avec l'évolution constatée sur l'âge par génération, et il a ensuite légèrement augmenté à partir de 2009, jusqu'à atteindre 62 ans en 2012 [graphique 3]. Au cours des années étudiées, l'âge conjoncturel de départ à la retraite a ainsi très légèrement augmenté.

La remontée de l'âge conjoncturel observée au cours des dernières années s'explique par la prise en compte des générations récentes dans le calcul : ainsi, 57 % des assurés de la génération 1945 sont partis à la retraite à 60 ans. Pour la génération 1952, seuls 25 % sont partis au même âge. Compte tenu de la hausse de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite mise en œuvre par la réforme 2010, il semble ainsi vraisemblable que la génération 1952 aura un

âge de départ plus élevé que celui de la génération 1945 ; cependant, cette hausse n'est pas encore visible dans le graphique de l'âge par génération (graphique 2), puisque cet indicateur ne peut être calculé pour le moment que pour des générations qui ne sont pas encore concernées par le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite.

L'âge conjoncturel peut alors être considéré comme un indicateur avancé de l'âge par génération : alors que ce dernier ne peut être calculé que pour les générations entièrement parties à la retraite, l'âge conjoncturel utilise toute l'information disponible l'année du calcul et permet, par conséquent, d'anticiper les évolutions à venir de l'âge par génération.

■ Conclusion

Pour l'analyse de l'âge de départ à la retraite, trois indicateurs peuvent être étudiés, selon le mode de calcul ou le champ retenu : l'âge de départ des nouveaux retraités, l'âge de départ par génération et l'âge conjoncturel de départ à la retraite.

Les conclusions qui peuvent être formulées relativement à l'évolution de l'âge de départ varient selon le type d'indicateur retenu. L'âge des nouveaux retraités donne un message perturbé. En revanche, l'âge par génération comme l'âge conjoncturel traduisent la même évolution, mais l'âge conjoncturel permet également de refléter les récentes modifications des comportements de départ des générations qui ne sont pas encore en totalité à la retraite.

Lorsque les données nécessaires pour le calcul de l'âge conjoncturel de départ à la retraite sont disponibles (c'est-à-dire lorsque les affiliés au régime général encore en vie à la fin de chaque année sont connus, et qu'il est possible de faire des hypothèses sur les retraités qui ne réclameront jamais leur retraite), cet indicateur constitue, pour l'analyse des âges de départ à la retraite, un moyen d'allier les avantages des âges moyens par génération (le fait d'être indépendant des effets de structure démographique et d'avoir des évolutions qui ne sont pas brouillées par des artefacts liés à la montée en charge des réformes) à ceux des âges moyens des nouveaux retraités (le fait de pouvoir être calculé pour des années récentes à des fins d'analyse conjoncturelle). Il permet ainsi de donner une vision plus claire des tendances en matière d'âge de départ à la retraite.

► Références

Benallah S., Mette C., 2009, « Âge moyen de départ à la retraite : tendances récentes et évolutions attendues », *Retraite et société*, n° 58, p. 166-183, Cnav.

Conseil d'orientation des retraites, 2014, « Construction d'indicateurs d'âges moyens de sortie d'activité et de départ à la retraite », séance du 13 février 2014, document n° 17.

Conseil d'orientation des retraites, 2015, « Les comportements et les âges de départ à la retraite », séance du 27 mai 2015, document n° 1.

Conseil d'orientation des retraites, 2015, « Les évolutions récentes et projetées des âges de départ à la retraite (tous régimes confondus) », séance du 27 mai 2015, document n° 3.

Denayrolles É., Guilain M., 2015, « Retraite anticipée pour carrière longue : 10 ans d'évolutions réglementaires », *Retraite et société*, n° 70, p. 151-166, Cnav.

Di Porto A., 2015, « Les âges conjoncturels de départ à la retraite : différences entre genres et entre quartiles de niveau de salaire », séance du 27 mai 2015, document n° 5.

Programme de qualité et d'efficience « retraites », PLFSS 2015, Indicateur n° 3-1 : Âge effectif au départ à la retraite des assurés du régime général par genre, des régimes alignés et de la fonction publique.

Alexandre Missoty,
Cnav

Les cotisants du régime général en 2014

Les cotisants sont ici les assurés du régime général ayant ouvert des droits à retraite au cours de l'année 2014, par la validation de salaires et/ou de trimestres d'assurance¹. Il s'agit principalement des salariés percevant des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale, mais aussi des assurés affiliés à l'assurance vieillesse des parents au foyer, des assurés volontaires et des assurés validant une période assimilée, c'est-à-dire une période d'interruption de travail assimilée à une période d'assurance, au titre de l'invalidité, du chômage, de la maladie... Cela représente 26,7 millions de personnes en 2014.

Pour la détermination des droits à retraite, la Cnav rassemble les informations sur la carrière des assurés du régime général. Pour chacun d'entre eux est ouvert un compte qui retrace, année par année, les montants de salaires perçus et les trimestres d'assurance validés.

Tableau. Montants moyens et quartiles du salaire annuel plafonné par sexe en 2014

	1 ^{er} quartile	2 ^e quartile médiane	3 ^e quartile	Moyenne
Hommes	9 291 €	22 472 €	32 425 €	21 067 €
Femmes	6 254 €	16 524 €	25 281 €	16 879 €
Ensemble	7 512 €	19 545 €	29 077 €	19 033 €

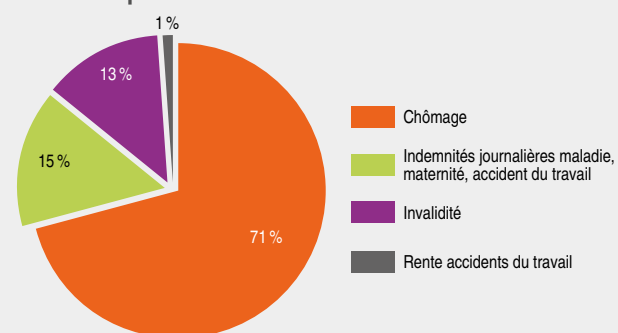
Champ : salariés du régime général en 2014.
Source : Cnav - SNGC

La validation de trimestres d'assurance découle principalement des cotisations prélevées sur les revenus d'activité salariée. Cela concerne 23,7 millions d'assurés en 2014. Le salaire annuel moyen plafonné associé à ces cotisations s'élève à 19 033 € (21 067 € pour les hommes et 16 879 € pour les femmes). Les salariés ayant perçu une rémunération au moins égale au plafond annuel de cotisations, qui s'élève à 37 548 € au 1^{er} janvier 2014, sont 12,9 % (17,3 % chez les hommes et 8,2 % chez les femmes). Il convient de noter que les salaires pris en compte ne correspondent pas forcément à une activité à temps plein couvrant l'année entière.

Au 31 décembre 2014, l'âge moyen des salariés relevant du régime général est de 38,2 ans. Ils représentent 63,3 % de la population totale² âgée de 20 à 60 ans en France.

Certaines périodes pendant lesquelles un assuré sans activité professionnelle a perçu un revenu de remplacement (au titre du chômage, de la maladie, de l'invalidité...) peuvent être assimilées à des périodes d'assurance validant des trimestres. Cela concerne 6,6 millions d'assurés en 2014, dont 4,6 millions ayant également perçu un salaire au cours de l'année. 71 % des trimestres ainsi validés découlent d'une période de chômage indemnisé.

Graphique. Répartition des trimestres validés pour 2014 au titre des périodes assimilées selon leur nature



Champ : trimestres validés au titre des périodes assimilées en 2014.
Source : Cnav - SNGC

Il existe également des dispositifs permettant aux personnes initialement non couvertes par l'assurance vieillesse du régime général de valider des salaires et des trimestres d'assurance. Il s'agit de :

- l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), à laquelle sont automatiquement affiliées les personnes sans activité professionnelle et bénéficiaires de certaines prestations familiales. 1,8 million d'assurés sont affiliés à l'AVPF en 2014. Parmi eux, 0,8 million a également perçu un salaire au cours de l'année ;
- l'assurance volontaire, qui permet à des personnes exclues du régime obligatoire (des résidents à l'étranger notamment) d'ouvrir droit aux différentes prestations du régime général en contrepartie du paiement volontaire d'une cotisation. On dénombre 92 000 assurés volontaires en 2014.

1. Cette approche est différente de celle de la commission de compensation, qui notamment décompte les cotisants à une date donnée et non pas au cours d'une année entière.

2. Insee, estimations de population (résultats provisoires arrêtés à fin 2014).

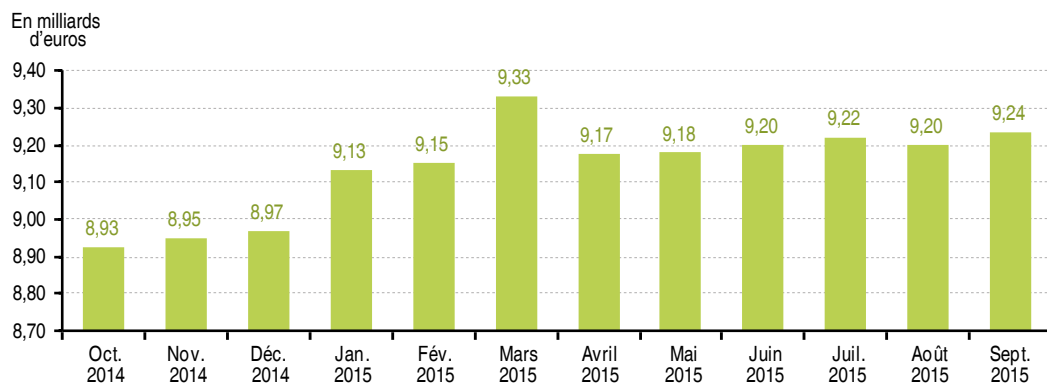
Les chiffres du 3^e trimestre 2015

RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 30 SEPTEMBRE 2015 Il s'agit de l'ensemble des retraités de droit direct, de droit dérivé ou des deux		13 823 539
montant mensuel moyen		662 €
Titulaires d'un droit direct servi seul		11 077 067
montant mensuel moyen toutes carrières		664 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *		1 066 €
Titulaires d'un droit direct et d'un droit dérivé		1 926 432
montant mensuel moyen toutes carrières		805 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *		1 094 €
Titulaires d'un droit dérivé servi seul		820 040
montant mensuel moyen		287 €
Bénéficiaires du minimum contributif		4 901 306
Allocataires du minimum vieillesse (allocation supplémentaire, Aspa ou ASI)		429 193
Bénéficiaires du complément de retraite (servi seul)		171 313

Note : montants mensuels moyens comprenant tous les avantages servis par le régime général, avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.
* Pensions calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.

		3 ^e tr. 2015
ATTRIBUTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE Attributions effectuées quelle que soit la date d'effet		188 318
Droits directs		143 903
dont retraites anticipées		28 %
surcote		14 %
décote		8 %
minimum contributif		40 %
Droits dérivés		44 415
dont pensions de réversion avant 55 ans		2 %

DÉPENSES EN PRESTATIONS DES 12 DERNIERS MOIS EXPRIMÉES EN MILLIARDS D'EUROS > 109,65 Mds €



Revue trimestrielle éditée par la Cnav - 75951 Paris Cedex 19.
Directeur de publication : Pierre Mayeur - Directrice de rédaction : Pascale Breuil - Rédaction des brèves statistiques : pôle Statistiques et système d'information, Cnav - Réalisation : Direction Statistiques, prospective et recherche - ISSN : 1961-9642